



EXPERTS-COMPTABLES

Une offre de prévoyance pensée pour votre branche d'activité

**Convention Collective Nationale (CCN)
CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES ET DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES
N°IDCC 787**

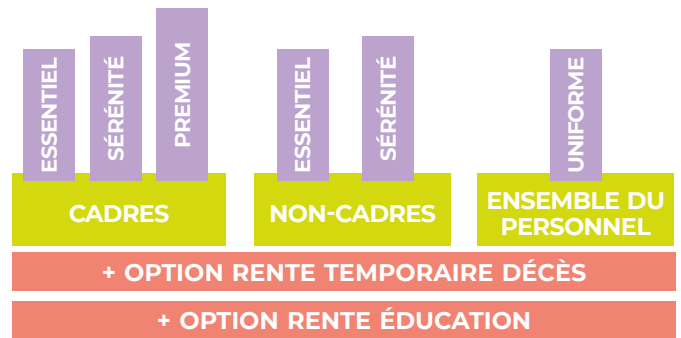


La Macif,
c'est **vous.**

Une offre adaptée aux besoins de votre entreprise

Une offre conforme aux dispositions légales et conventionnelles avec un large choix de garanties qui vous permet :

- de choisir entre 3 niveaux de garanties pour les cadres et 2 niveaux de garanties pour les non-cadres,
- de renforcer la protection de vos salariés (quelle que soit la formule choisie) avec la souscription d'une rente en cas de décès (rente éducation ou rente temporaire),
- de couvrir l'ensemble de votre personnel de manière uniforme.



→ CADRES

GARANTIES EN VIGUEUR AU 01.01.2024	CADRES		
	ESSENTIEL	SÉRÉNITÉ	PREMIUM
Le montant des prestations est exprimé en pourcentage du salaire brut de référence (T1/T2).			
Décès toutes causes / Invalidité Absolue et Définitive (IAD) - Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant - Marié, pacsé, concubin - Majoration par enfant à charge	200 % T1 T2 250 % T1 T2 30 % T1 T2	250 % T1 T2 300 % T1 T2 50 % T1 T2	300 % T1 T2 350 % T1 T2 70 % T1 T2
Doublement accident	OUI	OUI	OUI
Capital décès simultané	OUI	OUI	OUI
Rente éducation - 0 à 10 ans inclus : 5 % - de 11 à 18 ans inclus : 10 % - de 19 à 28 ans inclus : 15 %	En option	En option	En option
Rente temporaire décès - Durant 5 ans : 15 %	En option	En option	En option
Allocation frais d'obsèques	1 PMSS*	1 PMSS*	1 PMSS*
Incapacité temporaire de travail (ITT) - Indemnités journalières - Franchise continue	85 % T1 T2 30 jours	85 % T1 T2 30 jours	90 % T1 T2 30 jours
Incapacité - Invalidité 1 ^{ère} catégorie - Invalidité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	63,75 % T1 T2 85 % T1 T2	63,75 % T1 T2 85 % T1 T2	67,5 % T1 T2 90 % T1 T2
Incapacité permanente professionnelle (IPP) - Taux d'IPP supérieur à 20 % n'interdisant pas l'activité professionnelle - Incapacité interdisant toute activité professionnelle	63,75 % T1 T2 85 % T1 T2	63,75 % T1 T2 85 % T1 T2	67,5 % T1 T2 90 % T1 T2
Garanties d'assistance	OUI	OUI	OUI
Exonération de cotisation en cas de sinistre	OUI	OUI	OUI

TAUX DE COTISATION	CADRES		
	ESSENTIEL	SÉRÉNITÉ	PREMIUM
Tranche 1	1,50 % T1	1,81 % T1	1,97 % T1
Tranche 2	2,11 % T2	2,57 % T2	2,98 % T2
Rente éducation (en option)		+ 0,31 % T1/T2	
Rente temporaire décès (en option)		+ 0,11 % T1/T2	

* Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) évolue au 1^{er} janvier de chaque année. Valeur du PMSS au 1^{er} janvier 2024 = 3 864 € mensuel.

→ NON-CADRES

GARANTIES EN VIGUEUR AU 01.01.2024	NON-CADRES	
	ESSENTIEL	SÉRÉNITÉ
Le montant des prestations est exprimé en pourcentage du salaire brut de référence (T1/T2).		
Décès toutes causes / Invalidité Absolue et Définitive (IAD) - Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant - Marié, pacsé, concubin - Majoration par enfant à charge	50 % T1 T2 50 % T1 T2 10 % T1 T2	100 % T1 T2 150 % T1 T2 50 % T1 T2
Doublement accident	NON	NON
Capital décès simultané	OUI	OUI
Rente éducation - 0 à 10 ans inclus : 5 % - de 11 à 18 ans inclus : 10 % - de 19 à 28 ans inclus : 15 %	En option	En option
Rente temporaire décès - Durant 5 ans : 15 %	En option	En option
Allocation frais d'obsèques	1 PMSS*	1 PMSS*
Incapacité temporaire de travail (ITT) - Indemnités journalières - Franchise continue	80 % T1 T2 30 jours	80 % T1 T2 30 jours
Invalidité - Invalidité 1 ^{ère} catégorie - Invalidité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	60 % T1 T2 80 % T1 T2	60 % T1 T2 80 % T1 T2
Incapacité permanente professionnelle (IPP) - Taux d'IPP supérieur à 20 % n'interdisant pas l'activité professionnelle - Incapacité interdisant toute activité professionnelle	60 % T1 T2 80 % T1 T2	60 % T1 T2 80 % T1 T2
Garanties d'assistance	OUI	OUI
Exonération de cotisation en cas de sinistre	OUI	OUI
TAUX DE COTISATION	NON-CADRES	
	ESSENTIEL	SÉRÉNITÉ
Tranche 1	0,72 % T1	1,11 % T1
Tranche 2	0,72 % T2	1,66 % T2
Rente éducation (en option)	+ 0,11 % T1/T2	
Rente temporaire décès (en option)	+ 0,07 % T1/T2	

* Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) évolue au 1^{er} janvier de chaque année. Valeur du PMSS au 1^{er} janvier 2024 = 3 864 € mensuel.

→ Des services d'assistance dédiés et innovants

POUR VOUS EMPLOYEUR

- **Informations juridiques dédiées aux risques numériques.**
- **Accompagnement au quotidien et à votre demande par des conseillers experts** (juridique, RH, social, fiscal).
- **Accompagnement psychologique en cas de gestion de crise** (agression, suicide d'un salarié, etc.).
- **Prévention de l'absentéisme** (aide à l'installation d'un nouveau salarié, aide à l'organisation de la vie quotidienne via un service social) et **limitation du présentisme** (mise à disposition d'un intervenant de remplacement pour le salarié aidant).

POUR VOS SALARIÉS

- **Assistance décès** (rapatriement du corps, accompagnement psychologique et administratif).
- **Assistance suite à un arrêt de travail, à une affection longue durée ou à une invalidité** (bilan par un ergothérapeute, aide au retour à l'emploi du salarié au sein de l'entreprise et soutien psychologique).
- **Aide aux aidants.**

→ ENSEMBLE DU PERSONNEL

GARANTIES EN VIGUEUR AU 01.01.2024	ENSEMBLE DU PERSONNEL
	UNIFORME
Le montant des prestations est exprimé en pourcentage du salaire brut de référence (T1/T2).	
Décès toutes causes / Invalidité Absolue et Définitive (IAD) - Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant - Marié, pacsé, concubin - Majoration par enfant à charge	200 % T1 T2 250 % T1 T2 30 % T1 T2
Doublement accident	OUI
Capital décès simultané	OUI
Rente éducation - 0 à 10 ans inclus : 5 % - de 11 à 18 ans inclus : 10 % - de 19 à 28 ans inclus : 15 %	En option
Rente temporaire décès - Durant 5 ans : 15 %	En option
Allocation frais d'obsèques	1 PMSS*
Incapacité temporaire de travail (ITT) - Indemnités journalières - Franchise continue	80 % T1 T2 30 jours
Invalidité - Invalidité 1 ^{ère} catégorie - Invalidité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	60 % T1 T2 80 % T1 T2
Incapacité permanente professionnelle (IPP) - Taux d'IPP supérieur à 20 % n'interdisant pas l'activité professionnelle - Incapacité interdisant toute activité professionnelle	60 % T1 T2 80 % T1 T2
Garanties d'assistance	OUI
Exonération de cotisation en cas de sinistre	OUI

TAUX DE COTISATION	ENSEMBLE DU PERSONNEL
	UNIFORME
Tranche 1	1,50 % T1
Tranche 2	2,11 % T2
Rente éducation (en option)	+ 0,20 % T1/T2
Rente temporaire décès (en option)	+ 0,09 % T1/T2

* Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) évolue au 1^{er} janvier de chaque année. Valeur du PMSS au 1^{er} janvier 2024 = 3 864 € mensuel.

Pour en savoir plus :



Je me connecte
sur macif.fr



mutuelle-entreprise@macif.fr



Je contacte un conseiller au :

N°Cristal 09 69 39 49 24

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi 9h à 18h.

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.



Le contrat **Prévoyance CCN Cabinets d'Experts-Comptables et de Commissaires aux comptes** distribué par la Macif est assuré par **Apivia Macif Mutuelle**, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris cedex 15.

Les **garanties d'assistance** sont assurées par **IMA Assurances** - Société anonyme au capital de 157 000 000 euros. Entreprise régie par le Code des assurances. RCS Niort 481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40000 - 79033 Niort cedex 9.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

DACC/PREV CCN EXPERTS-COMPTABLES 02/24 - Crédit photo : Tom Merton / Hoxton / GraphicObsession. Document non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique.

